



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-deux, le six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente septembre deux mille vingt-deux.

Date de la convocation

Le 30 septembre 2022

Date de publication

11 OCT. 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Vote par procuration : 2

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

Absents ayant donné procuration : M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°55-2022

**Objet : Affaires générales –
désignation d'un
correspondant défense**

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant en défense répond à la volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense. Elle a été créée par la circulaire du 26 octobre 2001.

Chaque commune est appelée à désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un élu chargé d'assumer cette mission.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les problèmes liés à la défense nationale et les relations armées nation. Ils ont pour tâche de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de la commune en orientant, le cas échéant, les requêtes vers des relais professionnels pouvant renseigner sur des carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

La mission de correspondant en défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense : il s'agit d'informer les citoyens sur la politique de défense de la France. Cette information porte sur l'ensemble des actions et des évolutions du Ministère de la défense. Sur ces sujets et sur les enjeux liés à la protection des citoyens, les connaissances nécessaires leur sont transmises par l'État ;

- le parcours de citoyenneté : il comprend l'enseignement de la défense à caractère pluridisciplinaire délivré en classe de troisième et de première, le recensement et la journée d'appel à la préparation de la défense ;

- la mémoire et le patrimoine : la formation et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux ayant marqué l'histoire du pays constituent une priorité. Le correspondant défense a pour rôle, sur la base de cette mémoire, de contribuer à éclairer sur la nécessité d'une défense et le légitime effort de la nation pour sa mise en œuvre.

Conformément l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du correspondant défense doit se faire par élection au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose :

- de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation,

- de procéder à cette désignation selon le système uninominal à la majorité absolue, à main levée,

- de désigner M. Franck DILOY REY en qualité de correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation.
A la suite du vote, M. Franck DILOY REY est désigné en qualité de correspondant défense, par 14 voix POUR

- Dit que les coordonnées de cet élu seront transmises à la Préfecture de l'Aude, à la délégation militaire départementale et à la délégation à la formation et à la communication de la défense qui anime le réseau au plan national.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 06 octobre 2022.

Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022

Certifié exécutoire par M. Le
Maire

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.